



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 43702

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes manifestées par la chambre professionnelle des buralistes de Moselle quant à l'insécurité à laquelle ils doivent faire face quotidiennement. Il convient de rappeler le rôle prépondérant joué par ces professionnels dans le cadre des commerces de proximité, ainsi que dans le maintien de la vie sociale, que ce soit en zone rurale, en zone urbaine ou dans des quartiers réputés difficiles. Or, force est de reconnaître que les débitants de tabac, ouverts au public avec une large amplitude horaire, sont les cibles privilégiées d'une délinquance avide de se procurer de l'argent liquide, mais aussi du tabac alimentant les circuits de contrebande. Aussi les buralistes demandent-ils que cette situation d'insécurité croissante soit reconnue et prise en compte par les autorités compétentes, locales et nationales. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées. En ce qui concerne plus particulièrement la sécurité, l'Etat accorde des subventions pour les travaux engagés par les débitants ; 53 millions de francs ont été versés à ce titre en 1999. Par ailleurs, les autorités chargées du maintien de la sécurité et de l'ordre public apportent évidemment leur concours à la surveillance des débits, dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43702

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1720

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 601